

Zone P.04

Dernière mise à jour :
18-juil-16

Ces informations sont communiquées à titre indicatif uniquement et ne représentent que le portrait de la réglementation de la zone concernée au moment de l'impression. Les usages, zones et autres dispositions présentes sur ce document peuvent être modifiés en tout temps et n'ont donc aucune valeur légale.



Catégorisation principale de la zone	Pôle récréatif
Zone sujette à un PIIA	Non
Zone sujette à un PPCMOI	Non
Zone sujette à un PAE	Non
Zone sujette à un règlement sur les usages conditionnels	Non
Zone sujette à un PPU	Non

Classes d'usages autorisés																			P1	P2
Usages spécifiquement autorisés	C502																			
Usages spécifiquement prohibés	P209																			



Implantation du bâtiment principal		Zone P.04
Mode d'implantation		
Isolé		•
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min. / max.)		6 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		3 / -
Arrière (min.)		-
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.15 / 0.60
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		1 / 4
En mètres (min. / max.)		3 / 20
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m ²		600
Frontage (min.)		15
Profondeur (min.)		15
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)		
Normes de lotissement		
Superficie du terrain - m ² (min.)		900
Frontage du terrain (min.)		30
Profondeur du terrain (min.)		30
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		•
Entreposage extérieur		
Projet intégré		•

Notes / Commentaires

Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone P.04

Classes d'usages autorisés dans la zone P.04	
P1	Parcs et espaces verts
P2	Public et communautaire
Usages spécifiquement autorisés dans la zone P.04	
C502	Commerces de récréation intérieure tels que les centres de conditionnement physique, gymnase, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.
Usages spécifiquement prohibés dans la zone P.04	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.

Classes d'usage autorisés dans la zone P.04		Code	Description des usages autorisés dans la zone P.04
C5	Divertissement	C502	Commerces de récréation intérieure tels que les centres de conditionnement physique, gymnase, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés pourvu qu'ils occupent un maximum de 25% de la superficie de plancher.
P1	Parcs et espaces verts	P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P1	Parcs et espaces verts	P102	Jardins communautaires.
P1	Parcs et espaces verts	P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
P2	Public et communautaire	P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.
P2	Public et communautaire	P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.
P2	Public et communautaire	P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.
P2	Public et communautaire	P204	Services gouvernementaux et paragouvernementaux
P2	Public et communautaire	P205	Services municipaux (hôtel de Ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque, et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompier).
P2	Public et communautaire	P206	Maisons des jeunes et établissements similaires.
P2	Public et communautaire	P207	Kiosques d'information touristique.
P2	Public et communautaire	P208	Stationnements publics.